



www.saran.fr

DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION
> service état civil

Date : 21 SEP. 2022

N° : ARR_DSP_2022_0062

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214503021-20220921-ARRDSP2022_0062-AR

ARRÊTÉ

portant fermeture du cimetière municipal du Bourg

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-024 du 16 mars 2012 approuvant le règlement des cimetières,

Considérant que le Maire est détenteur de la police des cimetières et des funérailles, qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence,

Considérant la nécessité de procéder à la végétalisation des allées et des espaces inter-tombes du cimetière du Bourg par technique d'hydroseeding,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 26 au mercredi 28 septembre 2022 le cimetière du Bourg sera exceptionnellement fermé aux visiteurs pour permettre au service espaces verts de la Ville de Saran d'intervenir dans les allées du cimetière

ARTICLE 2 : Durant l'intervention des agents municipaux, la circulation dans l'enceinte du cimetière sera interdite

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est adressée au Directeur Général des Services, au Directeur des Services Techniques, et au responsable de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État le**22 SEP. 2022**... et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.



Maryvonne Hautin
maire de Saran